

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres Question écrite n° 50931

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'avenir de la pédiatrie libérale. En effet, cette profession est gravement menacée à la fois par une pénurie de pédiatres et par une certaine asphyxie financière. Alors que le tarif du coefficient de spécialité est bloqué depuis cinq ans, les charges de fonctionnement et les taxes de toute nature ne cessent d'augmenter. L'avenir de cette spécialisation, à laquelle les familles demeurent très attachées, dépend de la formation d'un nombre suffisant de pédiatres, au moins 200 par an, et il passe également par la revalorisation financière de la consultation du pédiatre, avec la création d'un CS pédiatrique. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour assurer l'avenir de cette médecine spécifique de l'enfance et de l'adolescence, si importante pour le développement de nos familles et notre démographie.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel, comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes, qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés de 4 258 au 1er octobre 1984 à 6 244 au 1er octobre 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en seize ans. Cependant les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Des difficultés ponctuelles liées à l'évolution du nombre de pédiatres peuvent apparaître dans certaines zones géographiques. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec l'ensemble des partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE50931

Données clés

Auteur: M. Didier Quentin

Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 50931 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé: santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5343 **Réponse publiée le :** 8 octobre 2001, page 5818